



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-33

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

27 JUIN 2025

ID : 062-216209080-20250626-33\_2025-DE



Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 26 juin 2025 à 19 heures,

**Date de convocation :** Le 04 juin 2025

**Date d'affichage :** Le 04 juin 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE,

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LÉCAILLÉ donne pouvoir à Alain FIX
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

Délibération fixant les tarifs de l'Aire Municipale Les SAPINS

La présente délibération annule et remplace la délibération n°42-2024.

Il est envisagé de réviser la tarification de l'aire municipale Les sapins et de proposer :

- Camping-Car (1 à 4 personnes) : 14,00€
- Tente + voiture (1 à 4 personnes) : 14,00€
- Tente + vélo et/ou moto (1 à 2 personnes) : 9,00€
- Personne supplémentaire (adultes et enfants) : 3,00€
- Accès pour 1 heure en Vidange, Eau et Electricité : 3,00€

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le **27 JUIN 2025**

ID : 062-216209080-20250626-33\_2025-DE



La tarification est établie par jour en sus de la taxe de séjour.

Taxe de séjour : il est proposé une taxe de séjour à 0.20€ / jour / personne

Le tarif groupe, avec accord préalable de l'autorité territoriale par courrier :

Groupe Jeunesse : Encadrants et Enfant : 3,00€ / personne / jour

- Véhicule supplémentaire : 5,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (**19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention**) :

**Art.1<sup>er</sup>** : Valide la proposition de M le Maire,

**Art 2.** : Autorise M le Maire à engager les démarches pour l'application de la présente décision.

Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne

Le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Michel



DÉGREMONT

Certifié et rendu exécutoire le :

**27 JUIN 2025**